COMMUNE DE SAINT MARD DE RENO **RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021**

Date de la convocation: 19 janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT MARD DE RENO, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Anne-Marie GUERIN, Maire.

Etaient Présents: Mme GUERIN Maire et Ms. de LOPPINOT et BRUNET Adjoints

Mme et MM COQUEREL, DELESTANG, GAUTIER-DESVAUX, BOUCHÉ, CHAILLOU,

LESIEUR, MARIETTE et AMPE.

Monsieur MARIETTE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame le maire ouvre la séance, remercie les Membres présents, puis donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion.

Monsieur AMPE souligne qu'il a émis quelques réserves concernant les travaux de l'église.

Le compte rendu précédent est adopté à la majorité (10 voix pour, 1 voix contre). Il est ensuite passé à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR:

- > Compte-rendu des dossiers examinés avec Mme la Sous-préfète :
 - o Antenne relais téléphonie mobile ;
 - o Projet de suppression de la Chute de Beillard;
 - o Projet de méthanisation;
 - o Réfection toiture de l'église ;
- > Projet camion pizza;
- Devenir de la boulangerie ;
- > Informations et questions diverses.

COMPTE-RENDU DES DOSSIERS EXAMINÉS AVEC MME LA SOUS-PREFETE :

Madame le Maire informe le conseil municipal de la visite de Mme la Sous-Préfète d'Argentan, Souspréfète de Mortagne-au-Perche par intérim. Cette réunion s'est tenue en effectif restreint le 08 janvier 2021 à la salle des fêtes. Madame le Maire propose de donner ici lecture des comptes rendus:

✓ ANTENNE RELAIS TELEPHONIE MOBILE :

Saint Mard de Réno est confronté à un problème d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile. Destinée à effacer la « zone blanche » qu'elle subit dans le bourg, une réunion s'est tenue le 3 novembre 2020 à l'initiative de M le Sous-Préfet de Mortagne-au-Perche. Le site d'installation qui sera choisi doit répondre à la fois aux impératifs techniques (couverture réseau, alimentation électrique proche, communication avec d'autres antennes relais), mais aussi aux attentes de la population en termes d'intégration paysagère. Nous rappelons que notre commune est implantée dans une zone très touristique, que l'église Saint-Médard est inscrite au titre des Monuments historiques depuis 1998 et qu'il est par conséquent inenvisageable d'implanter un pylône dans le bourg ou dans sa périphérie immédiate. Nous avions proposé, en accord avec M RONDEAU, représentant le maître d'œuvre pour les opérateurs de téléphonie, que l'antenne soit implantée sur un terrain communal (zone cadastrale ZK n°154) se situant en bordure de forêt de Réno-Valdieu, sur un point haut, à distance du bourg. Ce site étant classé, M ROMIEUX, Inspecteur des sites (DREAL de Normandie), nous a fait part de ses réserves. Il indique également que cela nécessiterait une analyse paysagère et donc des frais supplémentaires importants. M ROMIEUX a proposé d'étudier la possibilité d'une implantation sur la zone cadastrale n°ZK12, et en accord avec M RONDEAU, les analyses techniques vont être réalisées pour confirmer que ce site répond aux contraintes de couverture de la population, fixées par l'arrêté ministériel du 27 mai 2020. D'autres possibilités d'implantation, plus proches du bourg, ont également été évoquées.

✓ LA « CHUTE » DE BEILLARD A SAINT-MARD-DE-RÉNO : UN ÉLÉMENT DU PATRIMOINE INDUSTRIEL, UN BUT DE RANDONNÉE, UN SITE REMARQUABLE

Élément du patrimoine industriel

Ainsi que le décrit un dossier de l'Inventaire général du patrimoine culturel de Normandie, le moulin de Beillard et ses mécanismes actionnés par l'énergie motrice de la rivière La Villette, grâce au barrage établi sur une conduite forcée pourraient avoir été aménagés au cours du 18e siècle, comme tend à le montrer la date de 1791 portée sur une pierre de taille remployée sur une dépendance. Il figure sur le cadastre de 1830 et le règlement d'eau de la rivière, établi en 1866-1867, régit strictement l'utilisation de la force motrice à des fins artisano-industrielles. 35 ans après l'élaboration de ce document réglementaires, c'est à l'évidence afin d'exploiter cette énergie motrice pour les établissements créés par le fondateur de l'Œuvre de Montligeon (imprimerie et ateliers de confection), que Paul Buguet, curé de la paroisse et futur Mgr Buguet, acquiert en 1902 « le moulin à eau et à blé de Beillard... avec les écluses, vannes, chaussées et cours d'eau en dépendant ». Le moulin proprement dit sera par la suite vendu à des propriétaires privés, plus récemment à titre de résidence secondaire, les propriétaires successifs, détenteur du droit d'eau, motivant leur acquisition par le caractère remarquable de ce bâtiment et de ses abords.

inventaire-patrimoine.normandie.fr>dossier>moulin (voir PJ)

But de randonnée

Répertoriés en tant qu'élément du patrimoine industriel régional, le moulin et son déversoir – fonctionnellement indissociables l'un de l'autre – constituent par ailleurs une étape très repérée des randonnées balisées sur les territoires communaux de Saint-Mard-de-Réno et de La Chapelle-Montligeon, ainsi qu'en attestent plusieurs guides et fiches descriptifs d'itinéraires liés au GR 22 de Paris au Mont-Saint-Michel. Vous trouverez ci-joint l'une des fiches diffusées par *randoPerche*, l'application informatique très consultée par les promeneurs pédestres, équestres et cyclistes.

Site touristique remarquable

C'est aussi et surtout en tant que site remarquable au sein du site classé de la forêt de Réno et du Parc naturel régional du Perche que « la chute de Beillard » est connue et fréquentée par la population locale et bien au-delà. Questionnez les habitants de Saint-Mard et de La Chapelle : tous, jeunes et anciens sauront localiser la chute et la vasque dans laquelle ils ont pataugé, en contrebas du petit barrage ! Un récent numéro de la revue *Pays du Perche (n° 33, page 74)*, a d'ailleurs consacré des lignes à ce lieu pittoresque sous le titre « L'aqua-plage du Perche », dont copie jointe.

Le projet d'arrêté contesté par les parties prenantes

Aux raisons précédemment énoncées, qui induiront à l'évidence une forte mobilisation locale lorsque le projet de destruction du déversoir sera plus largement connu, s'ajoute l'absence de

concertation préalable, au premier chef du propriétaire du moulin et de la commune sur le territoire de laquelle est établi l'ouvrage.

C'est avec un réel étonnement, voire avec stupéfaction, que le conseil municipal de Saint-Mardde-Réno a pris connaissance du projet d'arrêté élaboré par le Service eau et biodiversité de la DDT de l'Orne, portant abrogation du droit d'eau du moulin de Beillard et destruction de son déversoir, parvenu en mairie le 7 décembre 2020. Sa réaction unanime a pris la forme de la *délibération du 8 décembre 2020* dont copie est également jointe.

Les perspectives de solution

Sans préjuger d'une solution en particulier, il va de soi que plusieurs pistes doivent pouvoir être explorées, leur dénominateur commun ne pouvant être que la sauvegarde du déversoir et du bassin de réception. Bien naturellement, les incidences financières du choix ultime pèseront lourdement dans ses implications, mais l'intérêt précédemment décrit du site devrait pouvoir mobiliser les partenariats publics et privés, sachant que son propriétaire dument identifié ne saurait s'exclure de sa responsabilité, sauf à envisager un transfert juridique (solution qui ne peut être écartée à terme).

En tout état de cause, il importe de surseoir dans l'immédiat à toute décision et d'engager la nécessaire concertation de plus long terme - jusqu'alors déficiente, voire inexistante – avec les propriétaires respectifs du moulin (titulaire du droit d'eau) et du déversoir, les deux collectivités communales impliquées, la CDC de Mortagne, le Parc naturel régional du Perche et tout autre interlocuteur susceptible d'éviter la destruction irraisonnée d'un site remarquable, dont l'intérêt ne saurait être mieux argumenté que par une visite sur site.

✓ PROJET D'IMPLANTATION DE MÉTHANISEURS :

Les projets d'installation de 4 sites de méthanisation dans un périmètre restreint (cercle de 4 kms environ) dont 3 sur la Commune de SAINT MARD DE RENO, le quatrième sur celle de Courgeon, suscitent de nombreuses interrogations et beaucoup d'inquiétude, notamment de la part du voisinage des sites envisagés. En tant qu'élus nous pensons devoir les relayer.

En premier lieu, il apparaît surprenant que le Perche ait été choisi pour l'ensemble du territoire français comme région pilote en matière d'implantation de ce type d'installation, dont l'impact sur le plan paysager est important. Le Perche a une réputation bien établie et non usurpée d'excellence paysagère ce qui lui vaut une vocation touristique très affirmée avec notamment, mais pas seulement, un nombre très important de résidences secondaires (à Saint Mard en 2018 ont été répertoriées 182 résidences principales et 102 résidences secondaires). Méconnaître cette composante serait de nature à avoir un impact économique important notamment sur le commerce et l'artisanat local, la clientèle parisienne, mais aussi touristique, faisant très largement vivre de nombreux corps de métiers.

En deuxième lieu, l'impact sur les cultures donne lieu à débats. En effet une part importante des terres va se voir affectée à des cultures à fort impact sanitaire, essentiellement maïs, (traitements à répétition notamment avec des pesticides considérés comme cancérogènes, ainsi que des perturbateurs endocriniens) accompagné d'un retournement d'herbages dès lors affectés à la production de biomasse et ce, vraisemblablement de façon irréversible.

En troisième lieu, l'alimentation des installations ne se limitera vraisemblablement pas à la seule production de l'exploitation où celles-ci sont implantées, avec un approvisionnement issu de fermes

plus ou moins éloignées, d'où un trafic de gros porteurs souvent disproportionné par rapport au réseau routier local (gabarit, tonnage).

En quatrième lieu, dans la commune où tout ou partie de ces implantations deviendrait effective, le suivi des conditions d'exploitation figurant notamment sur le permis de construire (insertion dans le paysage, émergence sonore, approvisionnement local ou excentré) devra être prévu.

Ces éléments conduisent à souhaiter que les décisions qui seront prises soient en adéquation avec le ressenti précité et que l'acceptation sociale de ce qui sera in fine réalisé, notion dont on ne peut ni ne doit dorénavant s'abstraire, soit réelle.

√ ÉGLISE SAINT-MÉDARD DE SAINT-MARD-DE-RÉNO : RESTAURATION DE LA TOITURE

L'intérêt de l'église

Ce très vaste vaisseau à nef unique, flanqué d'une tour latérale, a été édifié au cœur du bourg de Saint-Mard, à la mesure d'une importante population (qui avoisinait encore 1000 habitants au début du siècle dernier.) Il était initialement entouré de son cimetière, transféré à l'entrée du bourg vers la forêt de Réno, au milieu du XIX^e siècle.

Sa structure remonte à l'époque romane, essentiellement au XII^e s., dont témoignent encore l'ancienne porte d'entrée et plusieurs baies en plein cintre. L'édifice a subi de constants remaniements, successivement du XIII^e au XV^e s., puis à la Renaissance (dont témoigne surtout le clocher qui avait aussi une valeur défensive), au XVIII^e siècle (décors intérieurs, baroques, avec un retable central et des retables latéraux notamment liés à la présence d'une confrérie de charité), au XVIII^e siècle (boiseries et chaire à prêcher classée en tant que monument historique, porche) et au XIX^e siècle.

Une association du patrimoine locale a notamment contribué à la restauration d'une bannière et du clocher, à la création d'une fontaine au centre du bourg, et à la conception d'un petit musée des « Charitons », dans l'ancienne salle où se réunissait la confrérie, dénommée localement « le paradis ».

Du fait de son intérêt architectural et décoratif, l'église a été inscrite à l'Inventaire des monuments historiques en 1993.

Les travaux projetés et le phasage des opérations

La toiture a été plusieurs fois remaniée, notamment du côté du chœur, mais son état est aujourd'hui préoccupant et nécessite une intervention globale de charpente (au contact de la nef et du clocher) et de couverture (lattis et tuiles).

Du fait de la protection au titre des monuments historiques (l'édifice ne justifiait toutefois pas un classement), la commune a recouru à l'expertise d'un architecte du patrimoine qualifié. Sa sélection a été effectuée sur la base d'une mise en concurrence à l'issue de laquelle la lauréate, Mme Guiorgadzé, a élaboré une étude de diagnostic et le dossier de demande de permis de construire, qui a été accordé.

Il est à noter qu'une étude préalable avait été menée antérieurement par M. Daniel Lefèvre, architecte-en-chef des monuments historiques.

Aujourd'hui, après obtention du permis de construire, l'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) est en cours et ce document sera livré au plus tard le 11 février prochain. C'est sur cette base que seront consultées les entreprises et sélectionné l'adjudicataire qui devrait pouvoir engager le chantier au début de l'été pour une durée de six mois environ.

Le financement des travaux

Le coût total de l'opération est estimé à 433 986,00 € TTC (361 655 HT)

| • | Subvention DRAC (27,5 % de 361 655 HT) | 99 454,00 € |
|---|--|--------------|
| • | Subvention départementale 1ère tranche | 20 000,00 € |
| • | Subvention départementale 2ème tranche | 20 000,00 € |
| • | DSIL (40 % du HT) | 144 662,00 € |
| • | FCTVA | 71 191,00 € |
| • | Financement communal | 77 539,00 € |

Le 1^{er} accord, déterminant, est venu de la DRAC qui a inscrit à sa programmation 2021 un montant correspondant à un taux maximum, « bonifié » (voisin de 30%, soit 27, 5%), dans la mesure où la commune a recouru à un architecte qualifié du patrimoine, tout en tenant compte des initiatives de l'association chargée de la valorisation de cet édifice (Près de 100 000€).

Le 2^e accord de principe a été accordé par le Conseil départemental qui inscrira deux contributions successives de 20 000 €.

Par ailleurs, la demande formulée au titre de la DSIL est justifiée par le soutien à l'emploi local que représente cette opération et par l'intérêt de ce patrimoine dans un site touristique très préservé, à proximité du site classé de la forêt de Réno-Valdieu.

La part communale, dont le principe a été voté par le Conseil municipal sur la base de ce plan de financement ci-dessus, représenterait donc près de 100 000 € pour une petite commune de cette taille (420 habitants).

PROJET CAMION PIZZA:

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame le Maire de Feings lui a fait savoir qu'un marchand de pizzas se propose d'offrir à la vente chaque dimanche en fin d'après-midi des pizzas à emporter.

Le conseil municipal approuve ce projet mais demande que le restaurant du « Lion d'or » soit préalablement informé, étant précisé que ce restaurant est fermé le dimanche, cette initiative ne constituerait pas pour lui une concurrence.

DEVENIR DE LA BOULANGERIE:

Madame le Maire demande à M. CHAILLOU où en est le projet de reprise de la boulangerie, étant précisé qu'un délai jusqu'à la fin décembre lui avait été donné compte-tenu de la demande d'installation d'une boite à pain émanant d'un boulanger de Mortagne.

Monsieur CHAILLOU précise qu'il est encore en attente de nouvelles visites.

Une décision définitive sera prise à la fin février.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures, et les Membres présents ont signé le registre.